République Française

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 février 2022

Le jeudi dix février deux mil vingt-deux à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en visio-transmission, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Paul FENOT, Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laure VERRIER, M Pedro TAUSTE, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, Mme Stéphanie GANDOIN, Mme Sandrine LEDEUX, M. Kevin REGINARD
formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. Joël GRIFFE a donné pouvoir à M. Jean MICHOT
M. Razak IDRISSOU a donné pouvoir à Mme Françoise CHANTRAIT
M. Cédric LESAGE a donné pouvoir à Mme Sandrine LEDEUX
Mme Hélène LEONARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul FÉNOT

Absent : Mme Jacqueline LISSA

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSEL Michel

Date de convocation : 03/02/2022 Date d'affichage : 03/02/2022
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021
2) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 décembre 2021
3) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
4) Renouvellement d'adhésion au service médecine préventive du centre de gestion de seine et marne
5) Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet
6) Budget de la commune : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent)

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Madame LEDEUX demande au nom de Monsieur LESAGE que soit rajouté une remarque de Monsieur IDRISSOU concernant le choix de la classe pour l'installation du tableau blanc interactif. Monsieur IDRISSOU a stipulé qu'il s'agit d'une décision du conseil.

Pour le point 7, Madame LEDEUX précise qu'il faut rajouter « après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des votants » suite au choix de ne pas prendre part au vote de trois conseillers.

Il est pris note de ces précisions.

Le procès-verbal n'apportant pas d'autres remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 DECEMBRE 2021

Madame LEDEUX donne des précisions sur ses propos au sujet des colis des anciens. Elle souhaite qu'un courrier soit envoyé aux habitants pour qu'ils puissent s'inscrire pour obtenir le colis. En revanche, c'est Monsieur

LESAGE qui demande s'il est possible d'avoir un courrier à laisser lors du passage afin d'éviter que les secrétaires envoient un courrier.

Madame LEDEUX donne au nom de Monsieur LESAGE des précisions sur le courrier de Monsieur LAMOTHE. Monsieur LESAGE précise qu'il n'a jamais fait de test dans les voitures ni sur le trottoir devant l'école, qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie de Donnemarie-Dontilly pour diffamation publique. Monsieur LESAGE souhaite qu'il soit également précisé que lorsque Monsieur Le Maire est passé en vélo en 8h30, il n'a rien constaté et qu'il n'y avait personne. De plus, Monsieur LAMOTHE n'était pas présent ce-jour-là, c'est Madame LAMOTHE qui avait amené sa fille.

Monsieur le Maire précise qu'il n'avait rien vu et que le courrier de Monsieur LAMOTHE n'a pas été lu lors du dernier conseil.

En ce qui concerne les devis conformité PMR, Madame LEDEUX demande au nom de Monsieur LESAGE pourquoi a-t-on reçu autant de devis ?

Monsieur le Maire confirme que certains travaux ont été déjà réalisés. Le dossier est en cours depuis 6 ans. Les travaux devraient avoir lieu cette année.

Il est pris note de ces précisions.

Le procès-verbal n'apportant pas d'autres remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

3) APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Délibération n° 77 208 22 01 01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22,23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-1,24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre dénommé « convention unique »,

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

4) RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Délibération n°77 208 22 01 02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler, à compter du 1er janvier 2022, l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

5) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET

Délibération n° 77 208 22 01 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6) BUDGET DE LA COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERT AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Délibération 77 208 22 01 04

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limité des restes à réaliser 2021.
Afin de faciliter la gestion des opérations au cours du 1er trimestre 2022, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mandater des dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget :

- Chapitre 21
  - Compte 21578 – autre matériel et outillage de voirie : 3 350,00 €

- Compte 2184 – mobilier : 1 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits indiqués ci-dessous, et ce avant le vote du budget 2022.
    - Chapitre 21
        - Compte 21578 – autre matériel et outillage de voirie : 3 350,00 €
        - Compte 2184 – mobilier : 1 100,00 €
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, le 14 février 2022, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Gouaix, le 14 février 2022
Le Maire,

MAIRIE DE GOUAIX SEINE-ET-MARNE

Jean-Paul FÉNOT